



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

**DDT de la Savoie - Service
Environnement, Eau,
Forêts**

Chambéry, le 25 mai 2021

Le préfet

à

**SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly)
Hôtel de Ville
BP 2
73401 UGINE**

Affaire suivi par :
ROSAY Sophie
Tél. : 04 79 71 72 83
Mél : sophie.rosay@savoie.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
restauration du gabarit hydraulique du canal Lallier sur la commune de THENESOL

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 73-2021-00031

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

restauration du gabarit hydraulique du canal Lallier sur la commune de THENESOL,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Thenesol pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des
Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU